

# Comment demander une réduction de mes cotisations sociales pour 2023 ?

## 1 Introduction

Comme vous le savez, les cotisations sociales d'une année déterminée sont calculées sur les revenus de l'année même. Vous êtes indépendant depuis plus de 3 ans ? Vous recevez dans ce cas une proposition de paiement de vos cotisations sociales sur la base du revenu que vous avez perçu il y a trois ans.

Vous venez d'entamer votre activité indépendante ? Nous vous proposons alors une cotisation provisoire, calculée sur un revenu fictif. Cette cotisation provisoire légale sera cependant recalculée ultérieurement sur la base de vos revenus de l'année même.

*Il est donc possible que notre proposition de cotisation soit calculée sur un revenu (beaucoup) plus élevé que le revenu sur lequel nous calculerons vos cotisations sociales définitives. Dans ce cas, vous pouvez – dans certaines limites et en fonction de votre statut (indépendant à titre principal, indépendant à titre complémentaire, pensionné exerçant une activité autorisée) – demander une réduction de vos cotisations provisoires. Dans ce qui suit, nous vous expliquons comment procéder exactement pour réduire vos cotisations provisoires.*

## 2 Demande de réduction de vos cotisations provisoires. Que devez-vous faire exactement ?

L'indépendant qui, sur la base de **justificatifs concrets** (voir infra), peut prouver que son revenu professionnel au cours de l'année de cotisations sera inférieur à celui sur lequel sa cotisation provisoire est calculée, peut demander personnellement, ou par l'intermédiaire de son expert-comptable, une réduction de ses cotisations sociales provisoires.

*Attention ! La réduction doit chaque année faire l'objet d'une nouvelle demande.*

La demande de réduction des cotisations sociales peut facilement être introduite via notre plateforme en ligne My Liantis. [www.liantis.be/myliantis](http://www.liantis.be/myliantis). La demande peut également être introduite par la poste ou par e-mail. Finalement, elle peut être remise en mains propres dans une des agences Liantis. Seules les demandes introduites à l'aide du formulaire de demande prévu à cette fin sont admises. Le formulaire de demande approprié peut être obtenu auprès de votre conseiller clientèle.

### 2.1. Réduction sur la base d'un revenu estimé

Vous pouvez **choisir librement** le revenu sur lequel vous faites calculer vos cotisations sociales provisoires. Dans certains cas, si votre revenu estimé est inférieur à un certain seuil, vous ne payez pas de cotisations sociales du tout. C'est le cas pour :

- Les indépendants avec une activité complémentaire ou l'article 37 :
  - Dispense de cotisations jusque 1 815,40 euros inclus.
- Les pensionnés avec une activité autorisée (ou 65+ sans pension) :
  - Dispense de cotisations jusque 3 630,81 euros inclus.
- Les étudiants-indépendants :
  - Dispense de cotisations jusque 8 204,59 euros inclus.

Si vous êtes affilié dans une autre catégorie, vous devez toujours payer la cotisation minimale légale. Vos cotisations ne peuvent jamais être inférieures à ce montant. Cela s'applique aux :

- Conjoint aidant :
  - Cotisation minimum de 384,03 euros par trimestre, calculé sur un revenu de 7 208,56 euros.
- Indépendants à titre principal :
  - Cotisation minimum de 451,43 euros par trimestre, calculé sur un revenu de 8 473,80 euros.  
**Remarque** : cette option est uniquement possible pour les quatre premiers trimestres d'affiliation à titre principal (« primo-starter ») ou pour les huit premiers trimestres d'affiliation pour les artistes professionnels.
  - Cotisation minimum de 874,19 euros par trimestre, calculé sur un revenu de 16 409,20 euros.

## 2.2. Comment motiver ma demande et quels justificatifs dois-je joindre ?

Si vous introduisez vous-même votre demande, veuillez toujours à la **motiver** : dites-nous brièvement pourquoi vos revenus ont diminué. Il est important que vous expliquiez comment certains événements influencent vos revenus professionnels. Parmi les causes fréquentes, on peut citer la maladie, la prise de la pension, la faillite d'un client important, des travaux de longue durée dans la rue, le passage d'une activité à titre principal à une activité à titre complémentaire,...

Il nous faut par ailleurs aussi des **chiffres** faisant apparaître que votre revenu de l'année diminue par rapport au revenu de référence perçu trois ans auparavant. Toutes les pièces justificatives doivent être accompagnées **d'un commentaire**.

Liantis ne pourra approuver votre demande que si elle est suffisamment étayée. A défaut d'une motivation sérieuse, de justificatifs ou d'un commentaire sur ces justificatifs, la demande sera refusée. Parfois, il est dès lors préférable de ne pas introduire trop rapidement votre demande mais d'attendre que certains chiffres soient disponibles.

Si votre expert-comptable ou conseiller fiscal introduit la demande pour vous, une déclaration écrite envoyée par e-mail, par la poste ou via My Liantis est suffisante. Dans ce cas, une motivation supplémentaire ou des pièces justificatives ne sont pas nécessaires.

## Quels justificatifs (“chiffres”) pouvez-vous notamment nous fournir ?

Je travaille dans une société	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiches salariales récentes du bureau social</li> <li>• Déclaration au précompte professionnel de l'année écoulée ou de l'année même</li> <li>• Procès-verbal de l'Assemblée générale au cours de laquelle la rémunération est fixée</li> <li>• Comptes annuels ou bilan de l'année écoulée ou bilan intermédiaire de l'année même</li> </ul>	<p><b>Conseil:</b> joignez toujours à ces documents un commentaire de votre expert-comptable !</p>
Je travaille dans une entreprise individuelle	
Je suis un indépendant en début d'activité	
<p>Business plan détaillé</p>	<p><b>Conseil:</b> si vous venez de démarrer votre activité, il sera difficile de prouver sur la base de justificatifs concrets que votre revenu sera inférieur à celui sur lequel votre cotisation provisoire est calculée. Il est dès lors souvent préférable d'attendre et de ne demander la réduction que lorsque vous disposez déjà de certains chiffres.</p>
Je suis un indépendant en régime définitif	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques</li> <li>• Estimation propre de vos revenus</li> <li>• Comptes annuels ou bilan de l'année écoulée ou bilan intermédiaire de l'année même</li> </ul>	<p><b>Conseil:</b> joignez toujours à ces documents un commentaire de votre expert-comptable !</p>
Je suis un aidant	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration du travailleur indépendant aidé</li> <li>• Mandat pour la gestion de l'entreprise</li> </ul>	

Si vous demandez une réduction en raison d'un événement survenu au cours de l'année (par exemple, vous prenez votre retraite le 1er avril, vous devenez indépendant à titre complémentaire à partir du 1er juillet,...), il est important que vous nous communiquiez également les chiffres de la période précédente. Cela nous donnera une image de votre « revenu annuel » complet, qui sera utilisé pour calculer la cotisation définitive.

### **2.3. Je suis pensionné et je limite mes revenus. Puis-je demander une réduction de mes cotisations provisoires ?**

En tant que pensionné, vous devez éventuellement limiter vos revenus afin de ne pas perdre votre pension. Si vous déclarez respecter les limites de l'activité autorisée, vos **cotisations provisoires seront automatiquement limitées conformément au montant de l'activité autorisée**. Ce plafonnement est appliqué pour l'année qui suit celle de la prise de cours de votre pension jusqu'à et y compris l'année qui précède celle de vos 65 ans. Si vous prenez votre pension au 1er janvier, les cotisations provisoires de l'année de la prise de cours de votre pension sont elles aussi plafonnées. **Aucune demande** ne doit donc être introduite dans ces cas !

Vous voulez réduire vos cotisations provisoires en fonction d'un revenu inférieur à celui d'une activité autorisée ? Ou vous voulez réduire vos cotisations provisoires pour d'autres années ? Vous devez alors chaque fois introduire une demande, conformément à la procédure exposée ci-dessus.

### 3 Liantis prend une décision

Si la décision concernant votre demande est négative, vous recevrez de notre part un courrier recommandé justifiant ce refus. En cas de décision positive, nous vous enverrons un courrier reprenant en annexe la régularisation des cotisations sociales. Une telle décision n'a pas d'impact sur vos droits sociaux.

*Attention !* Les excédents de paiements qui apparaissent suite à l'approbation d'une réduction des cotisations ne peuvent jamais être remboursés mais doivent être inclus dans la réserve de l'année du paiement jusqu'au moment où les revenus définitifs sont connus.

### 4 Quel est le risque encouru ?

Imaginons que vous ayez demandé et obtenu une réduction de vos cotisations provisoires mais qu'il s'avère par la suite que vos revenus réels pour cette année seront finalement plus élevés que le revenu sur lequel vos cotisations provisoires réduites ont été calculées. Sachez qu'en plus des cotisations de régularisation, **nous serons dans l'obligation d'imputer une majoration sur les suppléments réclamés puisque vous avez demandé à tort une réduction de vos cotisations.** Cette majoration consiste en une majoration unique de 7% et en une majoration de 3% à calculer à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre précédant la régularisation sur la base de votre revenu réel.

Si au cours de l'année pour laquelle la réduction a été accordée, vous constatez que vos revenus seront finalement plus élevés, vous pouvez payer volontairement des cotisations en plus. Lors du calcul des majorations, il sera dans ce cas tenu compte des paiements supplémentaires effectués jusqu'au 31 décembre inclus de l'année de cotisations.

### 5 Des questions ?

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller clientèle personnel. Vous retrouverez ses données de contact sur votre avis d'échéance.